

Lettre d'information – novembre 2019

1. Taxe de séjour

Le projet de règlement a été analysé par le service juridique du Conseil d'Etat et a été estimé conforme à la législation cantonale et fédérale.

Les critères basés sur une occupation moyenne de 50 jours par année et une taxe de CHF 2.50 par UPM (unité par ménage) donne un montant forfaitaire de CHF 125 par UPM. Ainsi, un logement de 3 chambres à coucher avec salle de séjour-cuisine, considéré par la commune comme un 3 ½ pièces, équivaut à 4 UPM ce qui donne une taxe de séjour de 500 francs.

La taxe de séjour payée par les R2 sera encaissée par la commune qui transfèrera le montant, environ CHF 510'000, à la SA du tourisme (cf. point 2).

L'assemblée générale a pris note de la proposition du règlement. Des critiques ont été émises concernant le fonctionnement de l'Office du tourisme et des doutes quant à l'utilité d'y investir plus de CHF 400'000. Toutefois, il a été admis que l'Office du tourisme pourrait avoir un intérêt pour des touristes de passages qui logent chez les R2 dans la mesure où les prestations s'améliorent.

En revanche, aucun intérêt ne s'est manifesté en faveur d'une aide en matière de recherche de locataires. Soit, les R2 se débrouillent seuls, soit ils s'adressent aux services de location privés sur place.

Compte tenu du fait que la taxe de séjour doit être utilisée dans l'intérêt des touristes, la commune nous demande de faire des propositions en matière d'utilisation de cette taxe. Les propositions suivantes ont été faites, des propositions qui vont être discutées lors de la prochaine rencontre entre le comité et les représentants de la commune :

- une diminution des taxes d'eau, d'égout et d'ordures compte tenu du fait que les R2 occupent leur résidence, en moyenne, 50 jours par année
- la gratuité des remontées mécaniques pour les piétons R2
- une navette directe Vercorin-Grimontz
- un jeu d'eau/bassin d'eau naturelle au Creux du Lavioz en utilisant l'eau du bisse
- la réanimation de Verco-Jazz en assumant une partie de l'organisation par la commune.

Il n'a pas été jugé utile de voter ce règlement compte tenu du fait que le montant proposé se trouve dans le bas de la fourchette des taxes de séjour en Valais et que les contre-prestations proposées par la Commune nous semblent intéressantes (cf point 2, SA du tourisme).

Enfin, il a été rappelé que les recettes communales totales en provenance des R2 s'élèvent à presque 2 millions CHF, à savoir :

- CHF 500'000 proviennent de la future taxe de séjour,
- CHF 700'000 sont payés sous forme d'impôts (les résidents payent un peu plus de CHF 7 millions),
- CHF 640'000 proviennent des taxes d'eau, d'ordure et d'égouts que les 800 propriétaires des R2 versent à raison d'environ 800 francs/résidence secondaire.

2. SA Tourisme Vercorin

La commune a décidé, en s'inspirant de la loi valaisanne sur le tourisme, de mettre en place une SA du tourisme. Cette SA exécutera des tâches « déléguées par la commune de Chalais selon sa politique touristique » (art. 3 des statuts de la SA).

Le capital d'actions est fixé, en principe, à 120'000 CHF et versé de la manière suivante :

- CHF 25'000 par la Commune
- CHF 25'000 par la Télécabine Vercorin SA
- CHF 15'000 par le BAT
- CHF 15'000 par la résidence Swisspeak
- CHF 15'000 par la Société de développement (à confirmer)
- CHF 5'000 par Verco R2
- CHF 3'000 par la Veranda

L'encaissement de la taxe de séjour des R2 se fera par la Commune qui versera le montant à la SA du tourisme Vercorin. Le budget total de la SA du tourisme s'élève à CHF 830'000.

Les recettes de la SA du tourisme proviennent à raison de :

- CHF 510'000 de la taxe de séjour des R2 (environ 4000 lits) ce qui équivaut à 60% des recettes de la SA du tourisme. Le montant actuel de la taxe de séjour des R2 s'élève à CHF 105'000 mais le contrôle de l'encaissement est totalement aléatoire et non représentatif.
- CHF 144'000 des logeurs professionnels (environ 500 lits).
- CHF 70'000 de la taxe de promotion touristique payée par les professionnels du tourisme.
- 106'000 CHF de la Commune sous forme de subventions.

Les dépenses de la SA du tourisme sont consacrées à raison de :

- CHF 415'000 au fonctionnement de l'Office du tourisme, dont le budget actuel est d'environ CHF 330'000. Tout le monde est d'accord qu'il va falloir revoir son fonctionnement, ce qui va de pair avec une augmentation de son budget.
- CHF 70'000 à la promotion et au marketing.
- CHF 150'000 aux frais de fonctionnement, notamment, de la navette à Vercorin et de la liaison Vercorin-Vissoie ou encore au forfait enfants pour les remontées mécaniques.
- CHF 195'000 aux investissements tels que l'aménagement de l'Espace Chardons, de sentiers VTT, de sentiers pédestres, du Creux du Lavioz, du minigolf, d'un musée de la tradition etc.

Suite à la décision de notre AG statutaire en février 2019, nous avons acheté 5 actions à CHF 1000. Jacques Perret sera notre représentant dans cette SA. Compte tenu du fait que cette SA jouera un rôle essentiel dans la politique touristique, nous souhaitons siéger au CA où se prennent les décisions importantes en matière de politique touristique.

En effet, en matière de « consommation touristique », les R2 constituent le socle sur lequel le développement touristique se fait à Vercorin et 60% des recettes de la SA du tourisme proviennent des taxes de séjour des R2. Les R2 sont donc les principaux utilisateurs et financeurs de cette SA du tourisme ! Rappelons que les R2 du Val d'Anniviers siègent également dans leur SA du tourisme.

Le comité a été invité de rappeler ces éléments à la Commune et de lui faire part de notre surprise un peu amère que le CA de la Télécabine Vercorin SA, après une ouverture initiale, a décidé de refuser notre proposition d'un candidat au CA de la Télécabine Vercorin SA.

Vercorin, le 20.11.2019

Andreas Saurer